



LE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du club (adresse, téléphone, mail...)

ARTICLE 2 : COTISATION

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant ; en cas de paiement par chèque il sera possible de faire trois chèques maximums au dos desquels seront notées les dates d'encaissement (décalage de 1 mois maximum entre chaque chèque).
- Tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer (date limite fin Octobre).

ARTICLE 3 : LICENCE

- Tout membre s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.
- Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match ou un entraînement (sauf Pass Foot et sans accord du président).
 - Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.
- La licence engage le club et le joueur pour la saison entière (sauf cas de force majeure, se reporter à l'article 5)

ARTICLE 4 : ASSURANCE LICENCE

- L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE QUITTER LE CLUB

- Un joueur ne peut quitter le club en cours de saison que s'il obtient l'autorisation du Comité Directeur pour jouer dans un autre club. Cette autorisation ne peut être délivrée que dans un cas de force majeure avérée (mutation professionnelle du joueur ou de sa compagne entraînant un déménagement, mutation scolaire, etc.). Dans ce cas le Comité Directeur délibèrera seulement après avoir entendu le joueur et s'assurera que le joueur est à jour de la cotisation.

ARTICLE 6 : RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

- Chaque membre s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous différents acteurs. Chaque membre s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition des équipes, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec vos responsables.
 - Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des membres doivent aussi être

respectés.

- L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES, RETARD OU ABSENCE

Chaque membre s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matches.

- En cas d'absence à une convocation, le membre doit en avertir l'éducateur le plus rapidement possible.
- Il s'engage aussi à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement.
- Concernant les enfants jusqu'en U18, pendant les entraînements et les matches, ils sont sous la responsabilité de l'Association Football Bouchardais. Une fois les enfants libérés par l'éducateur responsable (fin d'entraînement, fin du match ou retour d'un déplacement), les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- A partir de cet instant l'Association Football Bouchardais décline toute responsabilité.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS OCCASIONNELS (voitures personnelles)

- Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité.
- Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.
- Si le nombre de voitures est insuffisant, l'éducateur responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

- Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, etc.) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission sportive. Cette dernière statuera sur la ou les sanctions à prendre.
- Toute sanction prise pour contestation d'arbitrage, insulte ou comportement violent entraînera, après examen du Comité Directeur, le remboursement des frais supportés par le club. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au règlement

ARTICLE 10 : INTERVENTION MEDICALE – PREMIERS SECOURS

- Le club fournira à chaque éducateur responsable d'équipe une trousse de secours pour les premiers soins. Lors des matches à domicile, le responsable doit s'assurer des numéros d'appels de secours.
- Le licencié ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE 11 : ALCOOL - LE TABAC – STUPEFIANT

- Tout membre qui se trouve sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants dans l'enceinte des stades sera interdit de jouer et reconduit à son domicile.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des stupéfiants dans les vestiaires du stade, sur le stade pendant les rencontres et entraînements et pour tout joueur en tenue de jeu.

ARTICLE 12 : VIE DU CLUB - CONVIVIALITE – CLUBS HOUSES

- La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements
- Dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais également dans le but d'équilibrer ses finances, l'Association Football Bouchardais organise tout au long de la saison des manifestations sportives ou extra sportives (tournois, soirées, lotos, distribution calendriers, etc.).
 - La participation de l'ensemble des licenciés du club est vivement souhaitée.
- Les clubs house se doivent d'être des lieux de rencontres, d'échanges et de convivialité.
 - Pour cela, chacun doit veiller et contribuer au nettoyage, et au rangement de la salle.
 - Le club house est d'autant plus convivial lorsqu'il est tenu propre.

ARTICLE 13 : CAS PARTICULIERS

- Le non-respect du présent règlement pourra le cas échéant décharger le club de sa responsabilité.
- Les demandes ou cas qui ne sont pas abordés dans le présent règlement font l'objet d'un examen et d'une décision du Comité Directeur.

ARTICLE 14 : DIFFUSION

- Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du club (afbouchardais.footeo.com). Il est également affiché sur les panneaux d'affichages des stades.

ARTICLE 15 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

- Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition ayant été soumise au bureau au moins un mois avant la séance.